



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016

SOMMAIRE

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des relations internationales
liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016 (NOR : CTNX1610155K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des matériaux, métallurgie
liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016 (NOR : CTNX1609288K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'automobile
liste du 11-6-2016 - J.O. du 11-6-2016 (NOR : CTNX1613443K)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Exécution financière
convention du 16-6-2016 (NOR : MENF1600469X)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS études de réalisation d'un projet de communication, option A : études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés
arrêté du 7-6-2016 - J.O. du 29-6-2016 (NOR : MENS1614700A)

Diplôme national de technologie spécialisé

Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements
arrêté du 8-6-2016 - J.O. du 29-6-2016 (NOR : MENS1614719A)

Personnels

Conseils, comités, commissions

Prorogation du mandat des membres du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)
arrêté du 23-6-2016 (NOR : MENR1600475A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique
arrêté du 16-6-2016 (NOR : MENR1600446A)

Conseils, comités et commissions

Vacance de sièges au sein de sections du Comité national de la recherche scientifique
avis (NOR : MENR1600451V)

Nomination

Directeur général des services de l'université de Bretagne Sud (groupe II)
arrêté du 22-6-2016 (NOR : MENH1600472A)

Vacance des fonctions

Directeur de l'École de polytechnique universitaire de l'université Paris-Sud - université Paris XI
avis (NOR : MENS1600483V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des relations internationales

NOR : CTNX1610155K
liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016
MENESR - MCC

I. Termes et définitions

diplomatie démultipliée

Domaine : Relations internationales.

Définition : Forme de diplomatie caractérisée par la multiplicité des acteurs reconnus de la vie publique qui participent à sa mise en œuvre et peuvent être des collectivités locales, des assemblées parlementaires, des autorités religieuses, des organisations non gouvernementales ou encore des entreprises.

Voir aussi : diplomatie d'influence.

Équivalent étranger : multi-track diplomacy.

diplomatie environnementale

Domaine : Environnement- Relations internationales.

Synonyme : diplomatie de l'environnement.

Définition : Diplomatie, ouverte à des partenaires non étatiques, qui porte sur la gestion de biens publics mondiaux environnementaux.

Note :

1. La diplomatie environnementale vise principalement à établir des accords interétatiques concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la conservation et le partage des ressources en eau, ou la protection de la biodiversité.
2. On trouve aussi le terme « diplomatie verte », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : bien public mondial.

Équivalent étranger : environmental diplomacy, green diplomacy.

dissensus, n.m.

Antonyme : consensus, n.m.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Absence de consensus constatée à l'issue d'une négociation.

Équivalent étranger : dissensus.

guerre tiède

Domaine : Relations internationales.

Définition : Situation de tension très forte entre États, qui altère gravement leurs relations sans exclure la poursuite d'échanges politiques, économiques ou culturels.

Équivalent étranger : lukewarm war.

journalisme participatif

Domaine : Communication/Presse.

Définition : Activité journalistique qui fait appel au public pour la collecte et l'élaboration de l'information.

Équivalent étranger : open journalism.

transition humanitaire

Domaine : Relations internationales.

Définition : Période durant laquelle la responsabilité de l'action humanitaire, menée jusqu'alors dans un pays par des institutions internationales, est transférée progressivement aux autorités nationales ou locales.

Équivalent étranger : humanitarian transition.

zone sécurisée

Domaine : Défense- Relations internationales.

Définition : Zone protégée où peut se réfugier une population menacée par des combats.

Équivalent étranger : safe area, safe zone.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
dissensus.	Tous domaines.	dissensus, n.m.
environmental diplomacy, green diplomacy.	Environnement-Relations internationales.	diplomatie environnementale, diplomatie de l'environnement.
humanitarian transition.	Relations internationales.	transition humanitaire.
lukewarm war.	Relations internationales.	guerre tiède.
multi-track diplomacy.	Relations internationales.	diplomatie démultipliée.
open journalism.	Communication/Presse.	journalisme participatif.
safe area, safe zone.	Défense-Relations internationales.	zone sécurisée.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B- Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
diplomatie de l'environnement, diplomatie environnementale.	Environnement-Relations internationales.	environmental diplomacy, green diplomacy.
diplomatie démultipliée.	Relations internationales.	multi-track diplomacy.
diplomatie environnementale, diplomatie de l'environnement.	Environnement-Relations internationales.	environmental diplomacy, green diplomacy.
dissensus , n.m.	Tous domaines.	dissensus.
guerre tiède.	Relations internationales.	lukewarm war.
journalisme participatif.	Communication/Presse.	open journalism.
transition humanitaire.	Relations internationales.	humanitarian transition.
zone sécurisée.	Défense-Relations internationales.	safe area, safe zone.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des matériaux, métallurgie

NOR : CTNX1609288K

liste du 7-5-2016 - J.O. du 7-5-2016

MENESR - MCC

I. Termes et définitions

acier autopatinable

Domaine : Matériaux/Métallurgie.

Synonyme : acier corten (langage professionnel).

Définition : Acier dont on a accru la résistance à la corrosion par l'ajout d'un certain nombre d'éléments permettant la formation, au contact de l'atmosphère, d'une couche protectrice d'oxydes.

Note : Les éléments ajoutés peuvent être le phosphore, le cuivre, le chrome, le nickel ou le molybdène.

Équivalent étranger : cor-ten steel, corten steel, weathering steel.

à-coup, n.m.

Domaine : Matériaux.

Définition : Diminution brusque et de faible amplitude de la rigidité d'une éprouvette, due à la propagation instantanée et limitée d'une fissure dans une zone fragile de cette éprouvette au cours d'un essai de détermination de la ténacité d'un matériau.

Équivalent étranger : pop-in.

amorçage de fissuration

Domaine : Matériaux.

Définition : Première étape de la formation de fissures dans un matériau.

Note : On trouve aussi l'expression « initiation de fissuration », qui est déconseillée.

Voir aussi : écartement de fissure, ouverture de fissure.

Équivalent étranger : crack initiation.

broyage nanométrique

Domaine : Matériaux.

Définition : Procédé consistant à broyer un matériau cristallin jusqu'à obtenir des grains nanométriques.

Voir aussi : mécanosynthèse.

Équivalent étranger : high-energy milling.

cermet, n.m.

Domaine : Matériaux.

Définition : Matériau constitué d'un mélange de céramique et de métal, généralement obtenu par frittage.

Note :

1. Le plus souvent, la phase métallique constitue le liant entre les grains de céramique ; plus rarement, elle peut se trouver sous forme d'inclusions dans une phase céramique.
2. Un cermet peut être constitué de plusieurs métaux et de plusieurs céramiques.

Équivalent étranger : cermet.

cermet de carbure métallique

Forme abrégée : cermet-carbure, n.m.

Domaine : Matériaux.

Définition : Cermet obtenu par frittage d'un carbure métallique et d'un métal.

Note :

1. Le cermet de carbure de tungstène est très utilisé pour la fabrication d'outils d'usinage, en raison de sa dureté élevée.
2. On trouve aussi les expressions « métal dur » et « carbure cimenté », qui sont déconseillées.

Voir aussi : cermet.

Équivalent étranger : cemented carbide, hardmetal.

chatolement, n.m.

Domaine : Télédétection spatiale-Astronomie.

Définition : Impression visuelle produite par la fluctuation rapide de tavelures provoquées par les variations aléatoires de l'indice de réfraction de l'atmosphère traversée.

Voir aussi : filtre de déchatolement, multivisée, tavelure.

équivalent étranger : rapidly fluctuating speckle patterns, speckle.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

clinchage, n.m. (langage professionnel)

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Synonyme : assemblage-emboutissage, n.m.

Définition : Procédé d'assemblage de deux tôles minces consistant à les emboutir simultanément entre un poinçon et une matrice pour former un point de jonction par déformation plastique.

Équivalent étranger : clinching.

courbe spinodale

Domaine : Matériaux.

Définition : Courbe délimitant, dans un diagramme de phases, le domaine de composition et de température dans lequel peut se produire une décomposition spinodale.

Voir aussi : décomposition spinodale.

Équivalent étranger : spinodal curve.

craquelure, n.f.

Domaine : Matériaux /Polymères.

Définition : Fissure de petites dimensions qui se forme dans un matériau polymère et dont les parois restent reliées par des filaments.

Équivalent étranger : craze, crazing.

cupule, n.f.

Domaine : Matériaux.

Définition : Creux microscopique observé sur la surface de rupture d'un matériau ductile soumis à une déformation plastique, qui résulte de la croissance et de la jonction de microcavités.

Équivalent étranger : dimple.

décomposition spinodale

Domaine : Matériaux.

Définition : Transformation spontanée sans germination, par fluctuation de composition, d'une phase solide ou liquide en un mélange de deux phases de composition différente.

Note : Dans le cas d'un solide cristallin, les deux phases présentent la même structure cristallographique que la phase initiale.

Voir aussi : courbe spinodale.

Équivalent étranger : spinodal decomposition.

déliantage, n.m.

Domaine : Matériaux.

Définition : élimination, par un traitement thermique ou par l'action d'un solvant, du liant présent dans une pièce préalablement obtenue par mise en forme d'un mélange de poudre métallique ou céramique et de liant polymère.

Voir aussi : moulage par injection de poudre.

Équivalent étranger : debinding.

écartement de fissure

Domaine : Matériaux.

Définition : Distance séparant les deux parois d'une fissure, mesurée à une distance du fond de la fissure fixée par convention selon la nature de l'étude.

Voir aussi : ouverture de fissure.

Équivalent étranger : crack tip opening displacement (CTOD).

extrusion en canal coudé

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Procédé à forte déformation consistant à forcer par compression un matériau métallique à passer à travers un coude dont l'angle peut atteindre 90°.

Voir aussi : procédé à forte déformation.

Équivalent étranger : equal-channel angular extrusion (ECAE), equal-channel angular pressing (ECAP).

extrusion par choc

Forme abrégée : extrusion-choc, n.f.

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Procédé de mise en forme de corps creux consistant à faire pénétrer à grande vitesse, dans une matrice, à l'aide d'un poinçon, une ébauche en métal malléable.

Équivalent étranger : impact extrusion.

joint de grains

Domaine : Matériaux.

Définition : Interface, dans un solide cristallin, entre deux cristaux de même structure cristallographique et de même composition, mais d'orientation différente.

Équivalent étranger : grain boundary.

mécanosynthèse, n.f.

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Procédé consistant à broyer ensemble des métaux différents jusqu'à la formation d'un alliage qui n'est pas dans un état d'équilibre thermodynamique.

Note : La mécanosynthèse s'applique également aux céramiques.

Voir aussi : broyage nanométrique.

Équivalent étranger : mechanical alloying.

moulage à mousse perdue

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Procédé de fonderie dans lequel un modèle en mousse de polystyrène de la pièce à réaliser, noyé dans un bac de sable, est remplacé lors de la coulée par du métal fondu.

Note : Le moulage à mousse perdue reprend le principe du moulage à cire perdue.

Équivalent étranger : lost-foam casting.

moulage en mottes

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Procédé de fonderie associant en continu, sur la même chaîne de fabrication, la réalisation de moules en sable sans châssis et la coulée de métal dans ces moules.

Note : On trouve aussi l'expression « procédé Disamatic », qui n'est pas recommandée.

Équivalent étranger : boxless molding (EU), boxless moulding (GB), disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB).

moulage par injection de poudre

Abréviation : MIP.

Domaine : Matériaux /Métallurgie-Céramique.

Définition : Procédé de fabrication d'une pièce consistant à injecter dans un moule un mélange de poudre métallique ou céramique et de liant polymère, à effectuer le déliantage de la pièce, puis à consolider celle-ci par frittage.

Voir aussi : déliantage.

Équivalent étranger : ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).

moulage sous pression

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Procédé de fonderie consistant à injecter un métal liquide dans un moule à l'aide d'un piston qui maintient ce métal sous pression au cours de la solidification.

Équivalent étranger : pressure die casting, squeeze casting.

ouverture de fissure

Domaine : Matériaux.

Définition : Accroissement de la distance entre deux points situés de part et d'autre d'une fissure lorsqu'un effort en écarte les parois.

Voir aussi : amorçage de fissuration, écartement de fissure.

Équivalent étranger : crack opening displacement (COD).

procédé à forte déformation

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Écrouissage dans lequel le métal est soumis à des déformations plastiques de grande amplitude.

Note :

1. Le procédé à forte déformation permet, après recristallisation, d'obtenir un matériau à taille de grains submicronique dont les propriétés mécaniques sont améliorées.
2. Un exemple de procédé à forte déformation est l'extrusion en canal coudé.

Voir aussi : extrusion en canal coudé.

Équivalent étranger : severe plastic deformation (SPD).

schoopage, n.m.

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Synonyme : métallisation par projection à chaud.

Définition : Traitement anticorrosion d'une pièce en alliage ferreux consistant à projeter sur sa surface un métal ou un alliage fondus, à l'aide d'un arc électrique ou d'un chalumeau.

Note :

1. Le métal projeté peut être du zinc, de l'aluminium ou du cuivre.

2. Le terme « schoopage » vient du nom de l'inventeur de cette technique, le Suisse Max Ulrich Schoop.

3. On trouve aussi le terme « shoopage ».

Équivalent étranger : hot metal spraying.

solution solide

Domaine : Matériaux.

Définition : Phase cristalline incluant, dans un réseau cristallin de solvant, un ou plusieurs solutés dans des proportions variables.

Équivalent étranger : solid solution.

solution solide de substitution

Domaine : Matériaux.

Définition : Solution solide dans laquelle des atomes, des ions ou des molécules de soluté prennent dans la maille cristalline la place d'atomes, d'ions ou de molécules du solvant.

Voir aussi : solution solide.

Équivalent étranger : substitutional solid solution, substitution solid solution.

solution solide d'insertion

Domaine : Matériaux.

Définition : Solution solide dans laquelle les atomes de soluté se placent dans des sites interstitiels de la maille cristalline du solvant.

Voir aussi : solution solide.

Équivalent étranger : interstitial solid solution.

soudage par colaminage

Domaine : Matériaux /Métallurgie.

Définition : Procédé consistant à souder deux tôles face contre face en les soumettant ensemble à un laminage à chaud.

Note : Le soudage peut être évité sur certaines parties de la surface des tôles en les isolant par une couche protectrice. Par gonflage de ces parties non soudées, il est alors possible de réaliser des corps partiellement creux, comme par exemple des échangeurs de chaleur.

Équivalent étranger : roll bond.

tavelure, n.f.

Domaine : Physique-Sciences et techniques spatiales.

Définition : Ensemble de petites taches qui apparaissent sur une image, dues soit à l'observation, à l'aide d'un faisceau cohérent, d'une surface présentant des irrégularités à l'échelle de la longueur d'onde, soit à la propagation d'un rayonnement dans une atmosphère présentant des variations aléatoires d'indice de réfraction ; par extension, chacune de ces petites taches.

Voir aussi : chatoiement.

Équivalent étranger : speckle, speckle pattern.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
boxless molding (EU), boxless moulding (GB), disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB).	Matériaux/Métallurgie.	moulage en mottes.
cemented carbide, hardmetal.	Matériaux.	cermet de carbure métallique, cermet-carbure, n.m.
ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).	Matériaux/Métallurgie-Céramique.	moulage par injection de poudre (MIP).
cermet.	Matériaux.	cermet, n.m.
clinching.	Matériaux/Métallurgie.	clinchage , n.m. (langage professionnel), assemblage-emboutissage , n.m.
cor-ten steel, corten steel, weathering steel.	Matériaux/Métallurgie.	acier autopatinable, acier corten (langage professionnel).
crack initiation.	Matériaux.	amorçage de fissuration.
crack opening displacement (COD).	Matériaux.	ouverture de fissure.
crack tip opening displacement (CTOD).	Matériaux.	écartement de fissure.
craze, crazing.	Matériaux/Polymères.	craquelure , n.f.
debinding.	Matériaux.	déliantage , n.m.
dimple.	Matériaux.	cupule, n.f.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB), boxless molding (EU), boxless moulding (GB).	Matériaux/Métallurgie.	moulage en mottes.
equal-channel angular extrusion (ECAE), equal-channel angular pressing (ECAP).	Matériaux/Métallurgie.	extrusion en canal coudé.
grain boundary.	Matériaux.	joint de grains.
hardmetal, cemented carbide.	Matériaux.	cermet de carbure métallique, cermet-carbure, n.m.
high-energy milling.	Matériaux.	broyage nanométrique.
hot metal spraying.	Matériaux/Métallurgie.	schoopage, n.m., métallisation par projection à chaud.
impact extrusion.	Matériaux/Métallurgie.	extrusion par choc, extrusion-choc, n.f.
interstitial solid solution.	Matériaux.	solution solide d'insertion.
lost-foam casting.	Matériaux/Métallurgie.	moulage à mousse perdue.
mechanical alloying.	Matériaux/Métallurgie.	mécanosynthèse, n.f.
metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).	Matériaux/Métallurgie-Céramique.	moulage par injection de poudre (MIP).
pop-in.	Matériaux.	à-coup, n.m.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB), ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique].	Matériaux/Métallurgie-Céramique.	moulage par injection de poudre (MIP).
pressure die casting, squeeze casting.	Matériaux/Métallurgie.	moulage sous pression.
rapidly fluctuating speckle patterns, speckle.	Téledétection spatiale-Astronomie.	chatoiement , n.m.
roll bond.	Matériaux/Métallurgie.	soudage par colaminage.
severe plastic deformation (SPD).	Matériaux/Métallurgie.	procédé à forte déformation.
solid solution.	Matériaux.	solution solide.
speckle, rapidly fluctuating speckle patterns.	Téledétection spatiale-Astronomie.	chatoiement , n.m.
speckle, speckle pattern.	Physique-Sciences et techniques spatiales.	tavelure , n.f.
spinodal curve.	Matériaux.	courbe spinodale.
spinodal decomposition.	Matériaux.	décomposition spinodale.
squeeze casting, pressure die casting.	Matériaux/Métallurgie.	moulage sous pression.
substitutional solid solution, substitution solid solution.	Matériaux.	solution solide de substitution.
weathering steel, cor-ten steel, corten steel.	Matériaux/Métallurgie.	acier autopatinable, acier corten (langage professionnel).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
acier autopatinable, acier corten (langage professionnel).	Matériaux/Métallurgie.	cor-ten steel, corten steel, weathering steel.
à-coup , n.m.	Matériaux.	pop-in.
amorçage de fissuration.	Matériaux.	crack initiation.
assemblage-emboutissage , n.m., clinchage , n.m. (langage professionnel).	Matériaux /Métallurgie.	clinchng.
broyage nanométrique.	Matériaux.	high-energy milling.
cermet , n.m.	Matériaux.	cermet.
cermet de carbure métallique, cermet-carbure , n.m.	Matériaux.	cemented carbide, hardmetal.
chatoiement , n.m.	Téledétection spatiale-Astronomie.	rapidly fluctuating speckle patterns, speckle.
clinchage , n.m. (langage professionnel), assemblage-emboutissage , n.m.	Matériaux /Métallurgie.	clinchng.
courbe spinodale.	Matériaux.	spinodal curve.
craquelure , n.f.	Matériaux /Polymères.	craze, crazing.
cupule , n.f.	Matériaux.	dimple.
décomposition spinodale.	Matériaux.	spinodal decomposition.
déliantage , n.m.	Matériaux.	debinding.
écartement de fissure.	Matériaux.	crack tip opening displacement (CTOD).

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
extrusion-choc , n.f., extrusion par choc .	Matériaux /Métallurgie.	impact extrusion.
extrusion en canal coudé .	Matériaux /Métallurgie.	equal-channel angular extrusion (ECAE), equal-channel angular pressing (ECAP).
extrusion par choc , extrusion-choc , n.f.	Matériaux /Métallurgie.	impact extrusion.
joint de grains .	Matériaux.	grain boundary.
mécanosynthèse , n.f.	Matériaux /Métallurgie.	mechanical alloying.
métallisation par projection à chaud , schoopage , n.m.	Matériaux /Métallurgie.	hot metal spraying.
moulage à mousse perdue .	Matériaux /Métallurgie.	lost-foam casting.
moulage en mottes .	Matériaux /Métallurgie.	boxless molding (EU), boxless moulding (GB), disamatic molding process (EU), disamatic moulding process (GB).
moulage par injection de poudre (MIP) .	Matériaux /Métallurgie- Céramique.	ceramic injection molding (CIM) (EU) [poudre céramique], ceramic injection moulding (CIM) (GB) [poudre céramique], metal injection molding (MIM) (EU) [poudre métallique], metal injection moulding (MIM) (GB) [poudre métallique], powder injection molding (PIM) (EU), powder injection moulding (PIM) (GB).
moulage sous pression .	Matériaux /Métallurgie.	pressure die casting, squeeze casting.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
ouverture de fissure.	Matériaux.	crack opening displacement (COD).
procédé à forte déformation.	Matériaux /Métallurgie.	severe plastic deformation (SPD).
schoopage, n.m., métallisation par projection à chaud.	Matériaux /Métallurgie.	hot metal spraying.
solution solide.	Matériaux.	solid solution.
solution solide de substitution.	Matériaux.	substitutional solid solution, substitution solid solution.
solution solide d'insertion.	Matériaux.	interstitial solid solution.
soudage par colaminage.	Matériaux /Métallurgie.	roll bond.
tavelure, n.f.	Physique-Sciences et techniques spatiales.	speckle, speckle pattern.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'automobile

NOR : CTNX1613443K
liste du 11-6-2016 - J.O. du 11-6-2016
MENESR - MCC

I. Termes et définitions

assurance au kilomètre

Domaine : Assurance-Automobile.

Définition : Contrat d'assurance d'un véhicule dont la prime est ajustée en fonction du nombre de kilomètres parcourus durant une période donnée.

Équivalent étranger : pay-as-you-drive (PAYD), pay-as-you-drive insurance, PAYD insurance.

multimarquage, n.m.

Domaine : Automobile-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Stratégie d'entreprise qui consiste à concevoir et à commercialiser un véhicule sous plusieurs marques, chaque marque assurant la différenciation des véhicules par des modifications d'aspect.

Voir aussi : remarquage.

Équivalent étranger : crossbadging.

remarquage, n.m.

Domaine : Automobile-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Stratégie d'entreprise qui consiste à commercialiser sous une marque différente un véhicule proposé jusqu'alors à la vente sous une autre marque.

Voir aussi : multimarquage.

Équivalent étranger : badge engineering, rebadging.

suspension anticipative

Domaine : Automobile.

Définition : Système qui adapte en permanence les réglages de la suspension grâce à l'évaluation, par des capteurs, du relief de la chaussée en avant du véhicule.

Note : « Magic body control », qui est un nom de marque, ne doit pas être employé.

Voir aussi : suspension adaptative.

Équivalent étranger : -

système d'aide à la conduite

Domaine : Automobile.

Définition : Système embarqué d'assistance et d'information destiné à faciliter la conduite du véhicule et à la rendre plus sûre.

Note : On trouve aussi le terme « système avancé d'aide à la conduite ».

Voir aussi : avertisseur de sortie involontaire de voie, surveillance des angles morts.

Équivalent étranger : advanced driver assistance system (ADAS).

véhicule autonome

Domaine : Automobile.

Définition : Véhicule connecté qui, une fois programmé, se déplace sur la voie publique de façon automatique, sans intervention de ses utilisateurs.

Voir aussi : véhicule connecté, voiturier automatique.

Équivalent étranger : autonomous vehicle, self-driving vehicle.

véhicule connecté

Domaine : Automobile.

Définition : Véhicule automobile doté de technologies lui permettant d'échanger en continu des données avec son environnement.

Note : Un véhicule connecté peut échanger des données avec des centres de services automobiles spécialisés, avec des systèmes de géolocalisation, avec d'autres véhicules ou encore avec divers dispositifs de l'infrastructure routière.

Voir aussi : véhicule autonome.

Équivalent étranger : connected vehicle.

II. Table d'équivalence**A. Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
advanced driver assistance system (ADAS).	Automobile.	système d'aide à la conduite.
autonomous vehicle, self-driving vehicle.	Automobile.	véhicule autonome.
badge engineering, rebadging.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	remarquage.
connected vehicle.	Automobile.	véhicule connecté.

crossbadging.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	multimarquage.
pay-as-you-drive (PAYD), pay-as-you-drive insurance, PAYD insurance.	Assurance-Automobile.	assurance au kilomètre.
rebadging, badge engineering.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	remarquage.
self-driving vehicle, autonomous vehicle.	Automobile.	véhicule autonome.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
assurance au kilomètre.	Assurance-Automobile.	pay-as-you-drive (PAYD), pay-as-you-drive insurance, PAYD insurance.
multimarquage.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	crossbadging.
remarquage.	Automobile-Économie et gestion d'entreprise.	badge engineering, rebadging.
suspension anticipative.	Automobile.	-
système d'aide à la conduite.	Automobile.	advanced driver assistance system (ADAS).
véhicule autonome.	Automobile.	autonomous vehicle, self-driving vehicle.
véhicule connecté.	Automobile.	connected vehicle.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Exécution financière

NOR : MENF1600469X
convention du 16-6-2016
MENESR - DAF B3

Entre

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

le directeur des affaires financières, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution sur les programmes 150 et 231 de la mission « recherche et enseignement supérieur » :

- les recettes non fiscales de titre 2 et hors titre 2 ;
- les dépenses imputées sur les titres 3 (sauf cat. 31 à l'exception des frais de gestion liés aux dispositifs dont le principal est imputé sur une autre catégorie budgétaire), 6 et 7 du budget de l'État.

Article 2 - Services délégants

Sont services délégants, à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle :

- le département du système d'allocation des moyens (Dgesip B2-2), en tant que bureau coordonnateur des bureaux prescripteurs émergeant au programme 150 ;
- le département des aides aux étudiants (Dgesip A2-1) ;
- le département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé (Dgesip A1-5) ;
- le pôle de coordination des affaires générales (Dgesip PCAG) ;
- le département du pilotage immobilier (Dgesip B3-2).

Article 3 - Prestations confiées au délégataire

Le délégataire (bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et recherche - Daf B3) assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des opérations de dépenses et de recettes mentionnées à l'article

1er.

Article 4 - Obligations du délégant en matière de recettes non fiscales

S'agissant des recettes non fiscales et hors titre 2, le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

À ce titre, à la constatation d'une créance, le délégant (service prescripteur) transmet au délégataire (Plateforme Chorus Daf B3) un dossier comprenant :

- les pièces originales justifiant la créance ;
- une fiche de transmission des dossiers pour création d'engagement de tiers et / ou de titre de perception reprenant les éléments suivants :
 - l'objet précis de la créance ;
 - le tiers débiteur (Siret) ;
 - le montant de la recette attendue ;
 - les conditions d'exigibilité de la créance ;
 - l'échéance prévisionnelle ;
 - l'imputation comptable et la destination budgétaire ;
 - le centre de coûts (en cas de facturation interne) ;
 - les références de la dépense initiale (en cas de rétablissement de crédit).

Ces éléments doivent faire l'objet de la part du délégant d'une gestion attentive et d'un suivi annuel, voire pluriannuel, afin de pouvoir informer le délégataire de tout changement important.

Article 5 - Obligations du délégataire en matière de recettes non fiscales

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

À ce titre, le délégataire devra :

- constater le caractère certain de la créance ;
- procéder dans l'outil Chorus à la saisie d'un ordre de recette ;
- procéder aux imputations budgétaires et comptables adéquates ;
- le cas échéant, procéder au rétablissement de crédits après constatation par lui du recouvrement de la créance.

Menées dans un délai maximal de deux semaines à compter de la réception par le délégataire d'un dossier complet et utilisable, ces opérations donnent lieu, pour les titres de recettes externes et après validation par le SCBCM, à l'édition automatique et à la notification par le centre éditique de Lyon de la créance au débiteur.

Le délégataire rend compte de sa gestion périodiquement ou à chaque fois que le délégant en fait la demande.

Article 6 - Obligations du délégant en matière de dépenses

En application de l'article 18 de l'arrêté modifié du 26 décembre 2013, les subventions pour charges de service

public (titre 3, catégorie 32) et les dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72) font l'objet d'un visa au 1er € sur liste (6.1). Les autres catégories de dépenses, notamment les transferts (titre 6, catégories 61 à 64) font l'objet, au-dessus de certains seuils, d'un visa à l'acte (6.2).

6.1 : Dispositions relatives aux dépenses de titre 3, catégorie 32 (subventions pour charges de service public) et de titre 7, catégorie 72 (dotations en fonds propres)

- Le délégant adresse au SCBCM, via le délégataire (après obtention de l'avis du CB sur la liste des notifications aux opérateurs), une demande de visa sur liste des engagements juridiques (EJ) à prendre au bénéfice des opérateurs (hors œuvres sociales).

- Le SCBCM retourne au délégant, via le délégataire, la liste revêtue de son visa.

- Le délégant transmet au délégataire, pour saisie des EJ dans Chorus, les informations suivantes, correspondant à la liste visée :

- le nom de l'établissement ;
- son n° de tiers Chorus ;
- son Siret ;
- le centre financier ;
- le centre de coûts ;
- le domaine fonctionnel ;
- la catégorie budgétaire ;
- la nomenclature opérateurs (catégorie d'opérateurs) ;
- l'activité ;
- le code RNE ;
- le montant à engager (EJ) et à verser (DP) ;
- l'échéancier prévisionnel, s'il y a lieu ;
- pour le titre 7, les pièces justificatives complémentaires éventuelles (originales ou non, selon demande du DCM).

- le délégataire saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques et les demandes de paiement ;

- le délégataire rédige, signe et adresse au DCM les arrêtés attributifs.

6.2 : dispositions relatives aux autres dépenses (notamment les transferts de titre 6)

Le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. À ce titre, le délégant (service prescripteur) transmet au délégataire (Plate-forme Chorus Daf B3) un dossier comprenant :

- si la demande est faite hors de « Chorus formulaires », une fiche de transmission du dossier (cf. annexe 2) signée du responsable de programme ou de son représentant, pour création et validation dans Chorus de l'engagement juridique et / ou de la demande paiement reprenant les éléments suivants :

- l'objet précis de la subvention ;
- le tiers créancier (Siret) ;
- son relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le montant de la subvention à verser ;

- les données relatives à l'imputation budgétaire et comptable ;
- l'échéancier prévisionnel, s'il y a lieu.

- si la demande est faite dans « Chorus formulaires », le projet d'engagement juridique et / ou de demande de paiement, comprenant tous les éléments ci-dessus, pour enrichissement et validation dans Chorus ;
- dans tous les cas, les pièces originales justifiant la dépense (cf. annexe 4).

Le délégant transmet notamment au délégataire les originaux des conventions (signés du ou des tiers) ou les projets d'arrêtés. En fonction du seuil de visa défini par l'arrêté modifié du 26 décembre 2013, le délégataire se charge d'obtenir le visa du CBCM sur ces documents et de les retourner au délégant, responsable de programme, pour signature. Un original revêtu de toutes les signatures est ensuite adressé par le délégant au délégataire qui finalise le dossier dans Chorus (EJ, DP) et l'adresse, avec les pièces originales destinées au paiement, au DCM.

Article 7 - Obligations du délégataire en matière de dépenses

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

À ce titre, le délégataire devra :

- vérifier la qualité et la régularité du dossier fourni ;
- procéder dans l'outil Chorus à la création et à la validation de l'engagement et / ou de la demande paiement sur les imputations budgétaires et comptables adéquates.

Ces opérations seront menées par le délégataire dans un délai maximal de deux semaines à compter de la réception par lui d'un dossier complet et utilisable. En fin de gestion et/ou en cas d'urgence signalée, ce délai sera réduit à deux jours ouvrables (hors visa du DCB) suivant la réception du dossier, en concertation entre le service prescripteur et la plate-forme.

Le délégataire s'engage à signaler au délégant toute difficulté de nature à ralentir ou empêcher la bonne exécution du dossier.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Article 8 - Exécution financière de la délégation

Les comptes assignataires sont :

- pour les recettes imputées sur le titre 2, le directeur régional des finances publiques d'Ile de France ;
- pour les recettes imputées hors titre 2 et pour les dépenses (tous titres), le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (département comptable ministériel).

Ces comptes assurent, chacun pour ce qui le concerne, l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution des recettes et des dépenses.

Des réunions périodiques pourront être organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation.

Article 9 - Durée de la délégation

La présente convention de délégation de gestion prend effet le jour de sa publication.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 10 - Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait le 16 juin 2016

Le délégant

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Le délégataire

Le directeur des affaires financières,
Guillaume Gaubert

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS études de réalisation d'un projet de communication, option A : études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés

NOR : MENS1614700A

arrêté du 7-6-2016 - J.O. du 29-6-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 31-7-2003 ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative communication graphique et audiovisuel du 28-1-2016 ; avis du CSE du 19-5-2016 ; avis du Cneser du 23-5-2016

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication, option A : études de réalisation de produits plurimedia, option B : études de réalisation de produits imprimés » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexes I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » sont définies en annexe I c au présent arrêté.

L'annexe I c précise les unités communes au brevet de technicien supérieur et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IV au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe V au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe II au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur, sous réserve des dispositions figurant à l'alinéa suivant.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 31 juillet 2003 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication et industries graphiques », et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2003 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « études de réalisation d'un projet de communication » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2019.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « communication et industries graphiques » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté modifié du 31 juillet 2003 précité aura lieu en 2018. À l'issue de cette session, l'arrêté du 31 juillet 2003 précité est abrogé.

Article 10 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota. Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.

Annexe III

Grille horaire

Grille horaire du BTS ERPC

		Horaire de 1re année			Horaire de 2e année		
		Semaine	a + b + c (1)	Année (2)	Semaine	a + b + c (1)	Année (2)
1. Culture générale et expression française		2h	2+0+0	60	2h	2+0+0	72
2. Langue vivante étrangère Anglais		2h	0+2+0	60	2h	0+2+0	72
3. Mathématiques		2h	1+1+0	60	2h	1+1+0	72
4. Physique - Chimie		2h	1+0+1	60	2h	1+0+1	72
5. Enseignement professionnel		15,5h (3)	4+4+7,5	465	19,5h (3)	4+4+11,5	702
Détail	IG : Industrie Graphique		3+4+7,5			3+4+11,5	
EP	Design graphique		1+0+0			1+0+0	
6. Co animations		1,5h	1+0+0,5	45	1,5h	1+0+0,5	54
	co-intervention design graphique et IG		0+0+0,5(4)			0+0+0,5(4)	
avec EP.	co-intervention langue vivante étrangère et IG		1(5)+0+0			1(5)+0+0	
7. Accompagnement personnalisé		2h	1+1(6)+0	60	2h	1+0+1(7)	72
8. Mises à niveau et veilles			120 HSE(8)			108 HSE(8)	
Total horaires enseignements obligatoires		27 h	10+8+9	810 h(2)	31 h	10+7+14	1116 h(2)

Enseignement facultatif	Langue vivante 2	2h	(0+2+0)	2h	(0+2+0)
--------------------------------	-------------------------	-----------	----------------	-----------	----------------

(1) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou travaux de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou projet.

(2) Les horaires annuels sont donnés à titre indicatif et tiennent compte des 6 semaines de stage minimum en milieu professionnel en première année de BTS.

(3) Horaire qui prend en compte l'intervention éventuelle d'un professeur d'économie gestion pour traiter des savoirs associés spécifiques dans la limite d'une heure de cours par semaine.

(4) Pris en charge par deux enseignants, celui de design graphique et un professeur d'industrie graphique (0,5 heure par semaine pouvant être annualisée).

(5) Pris en charge par deux enseignants, un professeur enseignant la langue vivante étrangère anglais et un professeur d'industrie graphique (1 heure par semaine pouvant être annualisée).

(6) En première année, l'accompagnement personnalisé est consacré à la maîtrise des fondamentaux (langages, compréhension...), à l'accompagnement méthodologique (méthodes ou outils pour apprendre) et à l'entraînement pour des soutenances orales ultérieures (synthèse, restitution), pour accompagner les étudiants dans la recherche stratégique des terrains de stage (parcours avenir). (horaire pouvant être globalisé).

(7) En deuxième année, l'accompagnement personnalisé est aussi consacré à la mise en forme des rapports de stage et de projet, aux renforcements des acquis pour les épreuves écrites, aux approfondissements en vue d'une poursuite d'études. (horaire pouvant être globalisé).

(8) Après positionnement réalisé par l'équipe pédagogique, en première année, 120 HSE de mise à niveau des étudiants ou apprentis issus des différentes origines et voies de formation (STD2A, STI2D, baccalauréats professionnels, étudiants...) pour apporter les pré-requis. En deuxième année, 108 HSE pour poursuivre cette mise à niveau si nécessaire, mais aussi pour apporter les expertises nécessaires et spécifiques aux projets, pour également donner du sens aux enseignements au travers de différentes formes de veille. Tous les professeurs de l'équipe pédagogique du BTS ERPC, sur la base d'un projet de mise à niveau soumis et validé par le chef d'établissement, peuvent y concourir.

Annexe IV

Règlement d'examen

Candidats

Épreuves

Nature des épreuves	Unités	Coef.	Scolaires		Formation professionnelle continue		Scolaires	
			Forme	Durée	Forme	Forme	Durée	
BTS Études de réalisation d'un projet de communication			(établissements publics ou privés sous contrat)		(établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		(établissements privés hors contrat)	
			Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités)		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités)	
			Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités				Formation professionnelle continue (établissement privé)	
							Au titre de leur expérience professionnelle	
							Enseignement à distance	
E1 - Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations	Ponctuelle écrite	4 h	
E2 - Langue vivante étrangère : Anglais (1)	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	Compréhension 30 min Expression 15 min	
E3 - Mathématiques et Physique - Chimie								
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	Ponctuelle orale	1h de préparation + 35 min	
Sous-épreuve : Physique - Chimie	U32	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations	ponctuelle pratique	2 h	
E4 - Étude d'un projet de communication	U4	4	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle Écrite	Ponctuelle écrite	4 h	
E5 - Projet de conception de processus graphiques	U5	6	Ponctuelle pratique et orale	40 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	40 min	

**E6 - Réponse à une demande,
suivi des réalisations**

Sous-épreuve :

Définition collaborative de produits de communication	U61	3	CCF 1 situation	CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	4 h
--	------------	---	--------------------	--------------------	---------------------	-----

Sous-épreuve :

Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise	U62	3	CCF 1 situation	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
--	------------	---	--------------------	--------------------	------------------	--------

EF1 -

Langue vivante facultative (2) (3)	UF1	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min
---	------------	------------------	--------------------------------	------------------	------------------	--------------------------------

EF2 -

Design Graphique (3)	UF2	CCF 1 situation		Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	10 min de préparation + 10 min
-----------------------------	------------	--------------------	--	------------------	------------------	--------------------------------

(1) La deuxième situation de CCF d'expression et interaction orales en anglais peut être co-organisée avec la sous-épreuve « Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise » (unité U62).

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais.

(3) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Annexe VI

Tableau de correspondance entre les épreuves

Correspondance entre BTS

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

BTS communication et industries graphiques Créé par arrêté du 31 juillet 2003 Dernière session 2018			BTS études de réalisation d'un projet de communication Créé par le présent arrêté Première session 2019		
Épreuves ou sous-épreuves		Unités	Épreuves ou sous-épreuves		Unités
E1.	Culture générale et expression	U1	E1.	Culture générale et expression	U1
E2.	Anglais	U2	E2.	Langue vivante étrangère anglais	U2
E31.	Mathématiques	U31	E31.	Mathématiques	U31
E32.	Sciences physiques	U32	E32.	Physique-Chimie	U32
E41	Élaboration d'un avant-projet de fabrication	U41	E4	Étude d'un projet de communication	U4
E42	Validation d'un avant-projet de fabrication	U42*			
E51	Études de fabrication et calcul d'un devis	U51	E5	Projet de conception de processus graphiques	U5
E52	Préparation à la réalisation de la production	U52			
E61	Réalisation d'un projet	U61			
			E61	Définition collaborative de produits de communication	U61
E62	Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U62	E62	Suivi de réalisation de produits de communication en entreprise	U62
EF1.	Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1	Langue vivante facultative	UF1
			EF2	Culture et Design Graphique	UF2

(*) L'unité U42 du BTS communication et industries graphiques est spécifique à l'option A, ERPG ou B, ERPI. L'unité U4 du nouveau diplôme est réputée acquise si la moyenne pondérée de U41 (coef. 2) et de U42 (coef. 2) de l'ancien diplôme BTS Communication et industries graphiques est supérieure à 10/20. Dans ce cas, la nouvelle note correspond à cette moyenne pondérée.

L'unité U5 du nouveau diplôme est réputée acquise si la moyenne pondérée de U51 (coef. 2), de U52 (coef. 2) et de U61 (coef. 6) de l'ancien diplôme BTS Communication et industries graphiques est supérieure à 10/20. Dans ce cas, la nouvelle note correspond à cette moyenne pondérée.

Enseignements secondaire et supérieur

Diplôme national de technologie spécialisé

Reconduction de la préparation à titre expérimental dans certains établissements

NOR : MENS1614719A

arrêté du 8-6-2016 - J.O. du 29-6-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu article D. 613-6 du code de l'éducation ; arrêté du 30-8-1995 modifié ; avis du CSE du 19-5-2016 ; avis du Cneser du 23-5-2016

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 30 août 1995 modifié susvisé, les mots « Pour les années universitaires 2012-2013 et 2013-2014 » sont remplacés par les mots « **Pour les années universitaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017** ».

Article 2 - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est remplacée par la liste de l'annexe au présent arrêté.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et la rectrice d'académie concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

Liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé dans les spécialités suivantes « Pour les années universitaire 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 »

Académie	Établissement	Spécialité
Créteil	Lycée André Malraux, Montereau-Fault-Yonne	Maintenance nucléaire

Personnels

Conseils, comités, commissions

Prorogation du mandat des membres du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)

NOR : MENR1600475A

arrêté du 23-6-2016

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Vu décret n° 83-975 du 10-11-1983 modifié, notamment article 12 ; arrêté du 23-5-1990 ; arrêté du 23-8-2012

Article 1 - Le mandat des membres du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en fonctions à la date de publication du présent arrêté est prorogé jusqu'au 28 février 2017.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 23 juin 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef du service de la performance, du financement et de la contractualisation avec les organismes de
recherche

Thierry Bergeonneau

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé
et par délégation,

Le directeur général de la santé
Professeur Benoît Vallet

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : MENR1600446A

arrêté du 16-6-2016

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juin 2016, Isabelle Delacroix est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche agronomique en qualité de suppléante du représentant du ministre chargé de la recherche.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Vacance de sièges au sein de sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1600451V

avis

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les sections du Comité national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Section 3 : « Matière condensée : structures et propriétés électroniques »

1 siège - Collège B2

Section 5 : « Matière condensée : organisation et dynamique »

1 siège - Collège B2

Section 15 : « Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés »

1 siège - Collège B1

Section 21 : « Organisation, expression, évolution des génomes. Bio-informatique et biologie des systèmes »

3 sièges - Collège A2

Section 22 : « Biologie cellulaire, développement, évolution-développement »

1 siège - Collège A2

2 sièges - Collège B2

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »

1 siège - Collège B2

Section 25 : « Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie »

1 siège - Collège A2

1 siège - Collège B2

Section 26 : « Cerveau, cognition, comportement »

1 siège - Collège B2

Section 27 : « Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation »

2 sièges - Collège A2

1 siège - Collège B1

2 sièges - Collège B2

Section 28 : « Pharmacologie - ingénierie et technologies pour la santé - imagerie biomédicale »

1 siège - Collège B2

Section 29 : « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés »

1 siège - Collège A2

Section 30 : « Surface continentale et interfaces »

1 siège - Collège B2

Lors des prochaines sessions du Comité national, les sections concernées éliront un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et qui rempliront les conditions d'éligibilité prévues au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique.

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 Paris, **avant le 13 septembre à 18 h 00**

Annexe

↳ *Déclaration de candidature à une section du comité national*



COMITE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ANNEXE ⁽¹⁾
**DECLARATION DE CANDIDATURE À UNE
SECTION DU COMITÉ NATIONAL**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitae (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section Collège

Intitulé de la section

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ? OUI NON
De à

Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ? OUI NON

Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ? OUI NON

Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'INSERM ou du CNRS ? OUI NON

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ? OUI NON

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ? OUI NON

Adresse professionnelle

Unité Laboratoire

Service

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone N° du poste

Télécopie

Courriel

Adresse personnelle

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone Mobile

Courriel

Fait à _____, le _____

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
- Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université de Bretagne Sud (groupe II)

NOR : MENH1600472A
arrêté du 22-6-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juin 2016, Jean-Roch Sauvé est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Bretagne Sud (groupe II), pour une première période de cinq ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2021.

Mouvement du personnel

Vacance des fonctions

Directeur de l'École de polytechnique universitaire de l'université Paris-Sud - université Paris XI

NOR : MENS1600483V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École de polytechnique universitaire de l'université Paris-Sud, école interne à l'université Paris XI, sont déclarées vacantes au 1er octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Madame la Présidente de l'université Paris-Sud - 15 rue Georges Clémenceau - 91405 Orsay Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.